



## Résolution

### CD61.R8

#### POLITIQUE SUR LES SOINS DE LONGUE DURÉE

##### Le 61<sup>e</sup> Conseil directeur,

Ayant examiné la *Politique sur les soins de longue durée* (document CD61/8) ;

Considérant que la satisfaction des besoins en matière de soins de longue durée présente des défis pour les économies ainsi que pour les systèmes de santé et de protection sociale dans la Région des Amériques, compte tenu des tendances démographiques et épidémiologiques actuelles et futures ;

Notant que pour parvenir à l'accès universel à la santé et à la couverture sanitaire universelle, il est nécessaire de disposer de capacités pour fournir des soins de longue durée complets, continus, intégrés et centrés sur la personne pour répondre aux besoins, augmenter l'espérance de vie en bonne santé, améliorer l'équité et réduire les dépenses catastrophiques pour les individus, les familles et les systèmes ;

Reconnaissant que l'offre formelle de soins de longue durée dans la Région est actuellement insuffisante, avec une forte dépendance à l'égard des soins non rémunérés fournis par les membres de la famille, en particulier les femmes, et que la demande future de soins de longue durée augmentera de manière significative et rapide, avec une augmentation attendue des niveaux de dépendance aux soins ;

Reconnaissant le besoin urgent de faire progresser le développement des capacités intersectorielles en matière de soins de longue durée et de renforcer la capacité des ministères de la Santé à optimiser la capacité fonctionnelle et à prévenir la perte fonctionnelle, en intégrant l'action dans tous les secteurs de la santé et des services sociaux pour répondre aux besoins des bénéficiaires de soins et des soignants ;

Observant la nécessité d'améliorer la collecte de données et les systèmes d'information capables de détecter et de suivre les besoins et de hiérarchiser efficacement les actions, en particulier pour les populations en situation de vulnérabilité ;

Considérant la nécessité d'investir dans la prestation formelle de soins de longue durée et le coût de l'inaction en termes de résultats en matière de santé, d'espérance de vie en bonne santé, d'impact sur les soignants et de risque accru de dépenses catastrophiques pour les ménages,

**Décide :**

1. D'approuver la *Politique sur les soins de longue durée* (document CD61/8).
2. De prier instamment tous les États Membres, compte tenu de leurs contextes, de leurs besoins, de leurs vulnérabilités et de leurs priorités au niveau national :
  - a) d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques intersectorielles qui priorisent, créent et élargissent les capacités en matière de soins de longue durée conformément aux besoins actuels et prévus en matière de santé de la population, et de faire un suivi de ces politiques, et d'officialiser la prestation de ce type de soins dans les secteurs de la santé et des services sociaux afin d'accroître l'accès aux soins de longue durée, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité ;
  - b) de renforcer les capacités de gouvernance et de gestion dans tous les secteurs pertinents pour répondre aux besoins en matière de soins de longue durée, avec une participation effective des ministères de la Santé à la planification, à la réglementation, à la coordination intersectorielle et à la prestation de soins de longue durée ;
  - c) de renforcer l'organisation et la prestation de soins de longue durée intégrés, centrés sur la personne et adaptés du point de vue culturel, qui répondent aux différents besoins des personnes dépendantes des soins et de leurs aidants, en accordant la priorité à la prestation de soins de longue durée dans la communauté et à domicile, en fonction de la stratégie de soins de santé primaires ;
  - d) de renforcer la capacité de la main-d'œuvre à fournir des soins de longue durée, de même que l'officialisation et l'organisation des équipes collaboratives de santé et de services sociaux, et d'accroître la formation et le soutien des aidants non rémunérés qui font partie intégrante de la prestation des soins de longue durée ;
  - e) d'accroître et d'optimiser le financement durable des soins de longue durée dans tous les secteurs en tant qu'investissement stratégique dans la santé, l'équité et la protection financière et sociale de la population ;
  - f) d'accroître la collecte de données et la recherche sur les soins de longue durée et d'inclure davantage d'informations pertinentes sur les soins de longue durée dans les systèmes nationaux de surveillance.
3. De demander au Directeur :
  - a) de fournir une coopération technique aux États Membres afin de renforcer les capacités qui contribuent à la mise en œuvre de la politique et à la réalisation de ses objectifs ;
  - b) d'appuyer le renforcement des mécanismes de coordination et de collaboration interinstitutions afin de parvenir à des synergies et à une efficacité dans la coopération technique, y compris au sein du système des Nations Unies et du système interaméricain et avec d'autres parties prenantes travaillant dans le domaine des soins de longue durée ;

- 
- c) de soutenir l'élaboration de politiques intersectorielles nationales, de cadres réglementaires et de capacités nationales qui augmenteront l'accès aux soins de longue durée dans la Région ;
  - d) de faire un rapport périodique aux Organes directeurs de l'Organisation panaméricaine de la Santé sur les progrès accomplis et les défis rencontrés dans la mise en œuvre de la politique sous la forme d'un examen à mi-parcours en 2029 et d'un rapport final en 2035.

(Sixième réunion, le 2 octobre 2024)

---